

AALTON

Société par actions simplifiée
au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 570 avenue du Campon
06110 LE CANNET
900 141 573 RCS CANNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille VINGT-CINQ,
Et le mercredi dix-huit juin,
A onze heures trente,

Les associés de la Société AALTON, Société par actions Simplifiée, au capital de 10.000 euros, divisé en 10.000 actions de UN (1) euro chacune, dont le siège social se situe à LE CANNET (06110), 570 avenue du Campon, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation régulière du Président.

Monsieur Jean-Claude PACOME préside la séance en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée, lors de leur entrée en séance.

Cette feuille de présence établit que sont présents :

- Madame Sarah PACOME,
- Madame Aurélie BOISARD ;
- Monsieur Pierre PAPIN.

Cette feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent 10.000 actions.

Le Président de séance constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social, et qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Réduction du capital social d'une somme de 6.666 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital social de 6.666 euros, pour le ramener de 10.000 euros à 3.334 euros, par voie de rachat de 6.666 actions, appartenant aux associés suivants :

- Aurélie BOISARD, à hauteur de 3.333 actions
- Pierre PAPIN, à hauteur de 3.333 actions

Le prix de rachat est fixé à UN euro pour chaque action de UN (Valeur nominale des actions) euro de valeur nominale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président de la Société aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi, de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents.

Les Actionnaires déclarent expressément accepter la signature de l'acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique Yousign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques de l'acte conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Actionnaires se déclarent parfaitement informés de cette technologie, de ses conditions d'utilisation et des dispositions légales et réglementaires applicables au procédé de signature électronique et, par conséquence renoncent à titre définitif et irrévocable à se prévaloir à quelque titre que ce soit de tout défaut d'information relativement au procédé de signature électronique utilisé, et/ou de fiabilité dudit procédé de signature électronique, et/ou de preuve de leur intention de conclure l'acte.

Jean-Claude PACOME

✓ Certified by  yousign

Monsieur Jean-Claude PACOME

Président

Les associés

Madame Sarah PACOME

Madame Aurélie BOISARD

Monsieur Pierre PAPIN

Sarah PACOME

✓ Certified by  yousign

Aurélie BOISARD

✓ Certified by  yousign

Pierre PAPIN

✓ Certified by  yousign

3